



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

Sur la route départementale D939

bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD 939

Sur le territoire des communes d'Hesdin-la-Forêt

hors agglomération

1 jour dans la période du 22 avril au 22 mai 2026

DERASEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 20/04/2026, par laquelle le DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS / MDADT Montreuillois-Ternois CER de Marconnelle en vue d'exécuter des travaux de DERASEMENT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D939, bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD 939, hors agglomération, au territoire de la commune d'HESDIN-LA-FORET.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD 939, bretelle de la sortie RD 136 pour accéder à la RD 939, hors agglomération, au territoire de la commune d'HESDIN-LA-FORET, pendant une journée, dans la période du 22 avril au 22 mai 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 136 et RD 134, au territoire des communes d'HESDIN-LA-FORET, CAPELLE-LES-HESDIN et MOURIEZ, (selon le plan annexé);

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

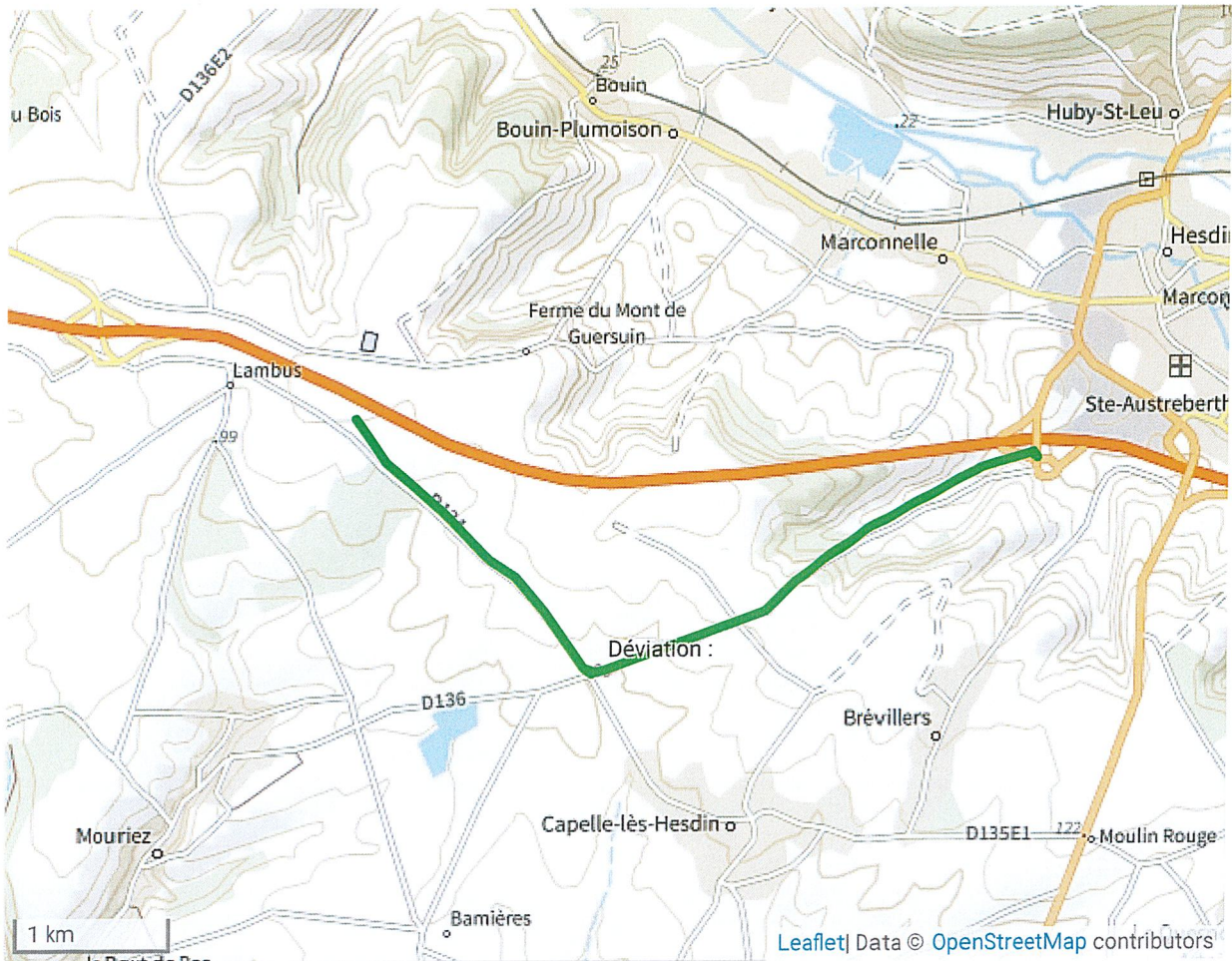
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 21 avril 2026

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en un ensemble de courbes fluides et stylisées.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION

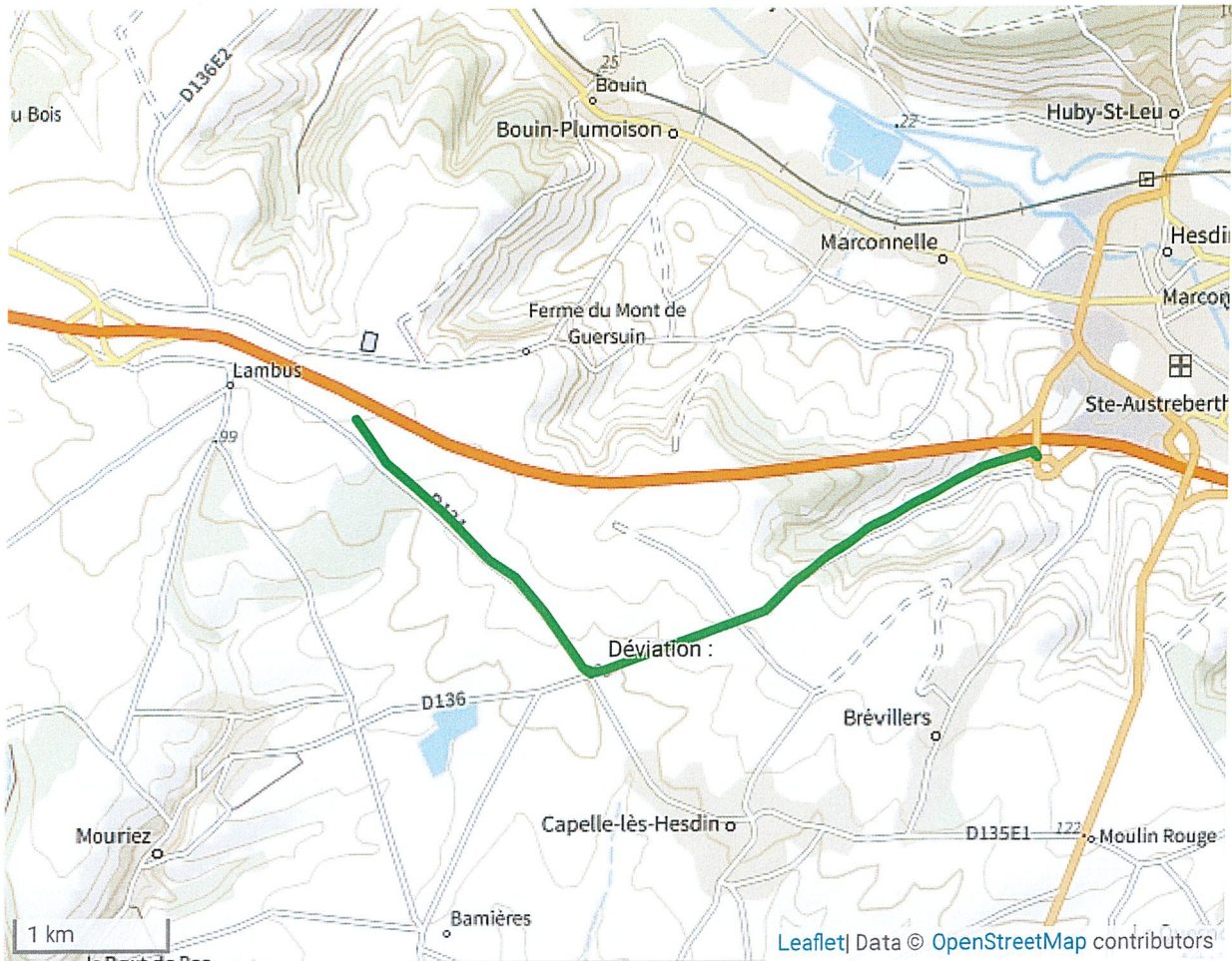


DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par les D136 et D134, sur les communes de Hesdin-la-Forêt, Capelle-lès-Hesdin et Mouriez

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par les D136 et D134, sur les communes de Hesdin-la-Forêt, Capelle-lès-Hesdin et Mouriez